

ANNEXE 1 : Synthèse des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du Parc

Dans le cadre de l'instruction relative au périmètre potentiel du PNR de Brière, l'ensemble des services de l'Etat concernés ont été invités à dresser un panorama des enjeux prioritaires affectant le territoire. Cette synthèse des enjeux vise à éclairer la réflexion sur les orientations futures du PNR.

1. Rappel du lien entre charte de PNR et SRADDET

Aux termes de l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, une charte de parc doit prendre en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et être compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma.

Le SRADDET des Pays de la Loire, approuvé par arrêté du préfet de région le 7 février 2022 aborde des domaines essentiels :

- Biodiversité et eau : préservation et restauration des Trames Verte et Bleu (TVB), application de la séquence « Eviter réduire compenser » (ERC), amélioration de la qualité de l'eau et contribution à la gestion équilibrée de la ressource, limitation de l'imperméabilisation, préservation des zones humides.
- Aménagement et égalité des territoires : développement des centralités, préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés, gestion économe du foncier, intégration des risques dans la gestion de l'aménagement du littoral, préservation des espaces agricoles, aménagement durable des zones d'activités.
- Climat, air, énergie : atténuation et adaptation au changement climatique, lutte contre la pollution de l'air, développement des énergies renouvelables et de récupération, rénovation et construction avec des matériaux durables.
- Économie circulaire et déchets : développement de l'économie circulaire, développement de la gestion de proximité des biodéchets.
- Transports et mobilités : déplacements durables et alternatifs - urbanisme préservant la santé, renforcement des pôles multimodaux.

Ces orientations constituent un cadre de référence structurant pour la future charte du PNR, laquelle devra s'inscrire dans une logique de cohérence entre les stratégies régionales et les enjeux locaux du territoire.

2. Changement climatique et transition écologique

Le principal enjeu pour la prochaine charte qui sera en vigueur jusqu'en 2044 est celui de l'adaptation du territoire (milieux, usages) au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer. Cet enjeu, déjà identifié dans le cadre de la démarche prospective Brière 2060, doit aujourd'hui être pleinement pris en compte dans la charte à travers une approche transversale et prospective.

Le projet de territoire devra ainsi prendre en compte :

- le contexte d'élévation du niveau de la mer avec d'une part les difficultés

d'évacuation de l'eau des marais dans l'estuaire de la Loire et d'autre part l'évolution du milieu qui devra s'adapter à une salinisation plus importante ;

- le contexte de périodes estivales plus sèches et plus chaudes qui aura un impact sur les niveaux d'eaux et le fonctionnement hydraulique du marais ;
- le contexte du changement climatique et du stockage de CO₂ dans les tourbières avec le besoin de mieux comprendre les conditions de stockage et de relargage de CO₂ dans les marais (étude en cours).

Cette réflexion sur l'adaptation du territoire devra en particulier prendre en compte les conséquences potentielles sur les différents usages (chasse, pêche, tourisme...) et ainsi que sur les activités présentes dans les marais, notamment l'agriculture et la saliculture. Elle devra également intégrer le risque d'inondation et son évolution dans une perspective d'élévation du niveau de la mer rendant l'évacuation des marais plus difficile.

Pour cette réflexion sur l'adaptation du territoire, la charte devra s'appuyer sur la trajectoire de réchauffement de référence (TRACC¹) (+4°C en 2100) retenue dans le plan national d'adaptation au changement climatique (publié en mars 2025) et proposant un scénario de réchauffement aux horizons 2030, 2050 et 2100. Un décret et un arrêté ministériel définissant la TRACC devraient être publiés prochainement. Outre les études locales existantes, le Parc pourra s'appuyer sur certains outils et travaux qui intègre d'ores et déjà la TRACC telle que soumise à la consultation du public : [étude BRGM sur l'élévation du niveau de la mer](#), [fiches Explore2](#) sur les dynamiques hydriques, outils [MétéoFrance](#), [Patch +4°C](#), etc.

2.1. Enjeux et objectifs liés à la transition énergétique, la baisse des émissions des GES et des polluants atmosphériques

Le PNR est invité à intégrer, par anticipation, les projets de révision de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixent de nouveaux objectifs en matière de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables (porter à connaissance en annexe 2). La qualité de l'air est également un enjeu transversal à prendre en compte dans la démarche de charte en lien avec les volets « air » des PCAET des EPCI. Enfin, la feuille de route de la COP régionale constitue une source de référence et un outil d'appui pertinent pour la construction de la future charte du Parc.

Pour atteindre ses objectifs climatiques, la France doit en effet décarboner son mix énergétique et remplacer les sources fossiles d'ici 2050 par des énergies renouvelables². Avant même la déclinaison au niveau régional de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le SRADDET a fixé des objectifs ambitieux : faire des Pays de la Loire une

1 La TRACC (Trajectoire de réchauffement de référence) sert de cadre commun pour la planification des politiques d'adaptation, en fournissant un scénario homogène d'évolution du climat en France métropolitaine.

2 Dans le cadre de la stratégie française sur l'énergie et le climat qui vise la neutralité carbone en 2050, la France se dote d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui établit les priorités d'actions de l'Etat en matière d'énergie pour les 10 ans à venir. La 3ème édition de la PPE a fait l'objet d'une consultation publique fin 2024 et devrait prochainement faire l'objet d'un décret. Pour la première fois, la PPE sera ensuite déclinée au niveau régional en objectifs régionaux de production d'énergie au plus proche des territoires.

région à énergie positive en 2050³.

Le Parc est l'un des acteurs ligériens de cette transition énergétique contribuant à la production d'énergies renouvelables et à l'autonomie énergétique. Sa charte actuelle comprend une mesure intitulée « *Développer des énergies renouvelables respectueuses des paysages et de la biodiversité* »⁴. Le PNR est encouragé à poursuivre dans cette voie et à développer, notamment en diversifiant l'utilisation des différentes ressources naturelles mobilisables sur son territoire.

Dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), il conviendrait également de préciser le positionnement envisagé pour les extensions de périmètre projetées, notamment sur le bassin versant amont du Brivet. Il s'agirait de déterminer s'il s'agit d'adopter le même positionnement qu'en territoire de marais ou un positionnement différencié, tout en prenant en compte la solidarité territoriale et les enjeux spécifiques à chaque secteur.

2.2. Enjeux liés à l'adaptation au changement climatique

Le PNR de Brière est invité à poursuivre et à renforcer ses actions en matière de résilience face aux effets du changement climatique, dans le cadre d'une stratégie dédiée privilégiant l'anticipation à la réaction. Le bilan à mi-parcours met en évidence la prise de conscience du besoin de mobilisation sur ce volet, qui concerne à la fois la population, les écosystèmes et les activités du territoire (agriculture, tourisme, etc.).

Pour une meilleure efficacité, il apparaît souhaitable d'articuler la stratégie d'adaptation du PNR avec celles des territoires qui le composent, notamment les volets PCAET des EPCI. Ainsi, le PNR est partenaire de plusieurs actions des PCAET de la CARENE, de CAP Atlantique et de la communauté de communes Pontchâteau-Saint-Gildas, portant notamment sur le tourisme durable, les atlas de biodiversité, la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la préservation et le développement des espaces de résilience écologique (espaces naturels) et des réservoirs de biodiversité ainsi que les projets alimentaires territoriaux. La collaboration avec ces intercommunalités est à poursuivre et à développer avec la CC Estuaire et Sillon.

Dans ce cadre, les marais de Brière constituent un enjeu majeur. Ils représentent l'un des cinq plus grands gisements de tourbe de France, stockant d'importantes quantités de carbone (jusqu'à l'équivalent d'un quart des émissions de carbone de la CARENE). Avec le changement climatique, leur capacité de stockage pourrait se détériorer, entraînant le relargage de carbone accumulé depuis des siècles. Une étude⁵ en cours devrait permettre de déterminer les conditions actuelles de fonctionnement de la tourbière et d'éclairer les choix de gestion à l'échelle du bassin versant intégrant cet enjeu stock de carbone. Sur la base des actions de la troisième version du Plan national d'adaptation au changement

3 Le développement des énergies renouvelables (électricité, chaleur, gaz renouvelable) est un axe fort de la transition énergétique en mobilisant les ressources naturelles comme par exemples le solaire et la biomasse.

4 Mesure n°2.3.2 de la charte actuelle.

5 Une étude a été lancée pour examiner le rôle des marais et les conditions de stockage et de déstockage du CO₂. Une station d'Eddy-covariance a également été installée afin de mesurer les flux de CO₂ et CH₄ entre l'atmosphère et le sol, permettant d'éclairer les choix de gestion à l'échelle du bassin versant.

climatique (PNACC-3), le parc pourrait en outre :

- servir de territoire démonstrateur pour les solutions fondées sur la nature, conciliant adaptation, biodiversité et réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- intégrer systématiquement le climat futur dans tous les projets et activités, afin de développer une culture du risque et renforcer la résilience des écosystèmes et des populations.

Enfin, le parc est invité à continuer à être actif dans le réseau technique des acteurs de l'adaptation au changement climatique des Pays de la Loire.

3. Risques naturels

En matière d'érosion côtière, il convient de prendre en compte la stratégie locale de gestion du trait de côte conduite par la CARENE et CAP Atlantique. Le Parc pourrait également apporter sa contribution aux travaux à venir sur les Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS), afin que la gestion des risques intègre pleinement l'aggravation des aléas liés au changement climatique et tienne compte de l'émergence de nouvelles situations de crise, telles que sécheresses ou vagues de chaleur, qui sont moins couvertes par les Plans communaux de sauvegarde (PCS) existants.

4. Enjeux relatifs aux paysages et au « zéro artificialisation nette »

L'extension du périmètre vers l'amont du bassin versant du Brivet présente un intérêt majeur du point de vue de la cohérence écologique. A contrario, la lisibilité des enjeux paysagers, culturels et architecturaux sont moins visibles à l'échelle du périmètre et devront faire l'objet d'une réflexion particulière.

Le territoire est soumis à des pressions d'urbanisation et à une banalisation progressive de ses paysages. La charte devra garantir des mesures concrètes pour maîtriser l'étalement urbain, encadrer le traitement des espaces périphériques et des entrées du parc, apporter des garanties suffisantes de protection et de valorisation du patrimoine bâti et paysager et préserver les vues structurantes vers la zone humide centrale.

À ce titre, afin de préserver les paysages remarquables des marais il conviendra de maîtriser l'étalement urbain susmentionné en particulier aux abords des îles et d'encadrer l'évolution des paysages rétro littoraux face au report des pressions urbaines et touristiques. Cela devra passer par une densification organisée des centres-bourgs et des villes et l'application de l'objectif « Zéro artificialisation nette ».

Cet objectif est régi par la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Elle a pour objectif national à long terme l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2025, et à moyen terme une réduction de 50% de l'artificialisation d'ici 2031. Un document produit par la Fédération des PNR de France permet d'illustrer les différentes possibilités, pour une charte de Parc, de porter cet objectif de manière qualitative⁶.

6 https://www.parc-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/zero-artificialisation-nette-

Enfin, le Parc pourrait favoriser la nature en ville en renforçant la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour soutenir l'adaptation des villes et villages face au changement climatique (ex. végétalisation des cours d'école).

Sur le patrimoine bâti

La mise en valeur du patrimoine architectural a jusqu'ici porté majoritairement sur les chaumières. Toutefois, une approche plus large sur le bâti traditionnel est désormais attendue, afin de préserver l'ensemble des éléments qui constituent l'identité du territoire. Sur le cœur de la Brière (zones humides et canaux), des outils existent⁷ et l'application d'un futur PLUi patrimonial sur les communes de la Carène (10 communes toutes incluses dans le périmètre du PNR) pourrait permettre de répondre aux enjeux de sauvegarde des caractéristiques architecturales, notamment les chaumières, et paysagères spécifiques à la Brière, tout en préservant les points de vue remarquables depuis les franges sur la zone humide centrale. Il est également essentiel que le Parc consolide son rôle de conseil et d'appui aux collectivités dans les outils de planification, en particulier au sein des SCoT, pour garantir la prise en compte des paysages et du patrimoine à l'échelle du territoire.

Pour la filière bâtiment, il est pertinent de promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les rénovations (chiroptères, avifaune) et de former les professionnels, ainsi que d'accompagner la rénovation énergétique des logements en tenant compte de la précarité énergétique et des contraintes architecturales. Enfin, la mise en valeur et la requalification des petits ports déjà identifiés doit être poursuivie, contribuant à une répartition judicieuse de l'offre touristique sur le territoire.

5. Enjeux relatifs à la biodiversité

5.1. Restaurer et renforcer les continuités écologiques

La restauration fonctionnelle des continuités écologiques constitue un enjeu majeur et prioritaire. Les attentes portent en particulier sur :

- La mise en conformité réglementaire des obstacles à l'écoulement afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire des marais, en cohérence avec le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE).
- Le renforcement du maillage bocager (qui concentre des enjeux majeurs de conservation), notamment en tête de bassin versant, en améliorant la diversité des essences, sa dimension multifonctionnelle et son rôle dans l'adaptation des espèces au changement climatique. La reconstitution d'un bocage avec ses différentes composantes (dont bandes enherbées) permettra en outre de limiter le transit de sédiments vers l'estuaire. Les cartographies régionales des haies produites par l'OFB constituent, à ce titre, une ressource opérationnelle précieuse sur laquelle le PNR pourra s'appuyer pour orienter et amplifier ses actions de préservation et de gestion durable du bocage.
- La consolidation des trames verte, bleue, mais aussi noire et brune.
- Une instruction renforcée des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)) à la lumière

quelles-specificites-des-parcs-naturels-regionaux-dans-la-mise-en-oeuvre-du-zan.pdf

des Atlas de la biodiversité communale (ABC), dont le territoire actuel du parc est entièrement recouvert, afin de mieux protéger les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

- Une transmission systématique des données naturalistes au SINP, incluant les travaux bénévoles financés sur fonds publics.

5.2. Préserver la biodiversité patrimoniale et la fonctionnalité des milieux humides

Les milieux humides abritent un patrimoine faunistique et floristique remarquable. Leur état de conservation dépend étroitement d'une gestion hydraulique adaptée en période printanière et estivale (cf. infra). Les priorités identifiées sont les suivantes :

- Maintien de l'attractivité pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants.
- Poursuite de la politique ambitieuse de protection de l'Anguille, espèce à enjeu majeur sur le bassin versant du Brivet.
- Poursuite des mesures qui contribuent au bon état de conservation de la Loutre et approche favorable en cas d'installation du Castor.
- Participation à la mise en œuvre des futurs plans nationaux d'action (PNA) et plan national de gestion (PNG) relatifs au Butor étoilé, chiroptères et les limicoles prairiaux, notamment avec la création de nouvelles roselières, l'harmonisation des protocoles de connaissance et des synergies avec la trame noire.
- Poursuite du plan pollinisateurs en renforçant sa valorisation à l'échelle du territoire et en mobilisant les données issues des ABC pour identifier et aménager des zones refuges ainsi que des couverts végétaux adaptés.
- Amélioration de la gestion des habitats, notamment des prairies patrimoniales (y compris en dehors des zones protégées), des zones humides, des tourbières et des infrastructures agroécologiques.

Une vigilance particulière est attendue concernant :

- La prise en compte des risques sanitaires observés, en particulier les épisodes de botulisme, nécessitant l'engagement de réflexions en lien avec la gestion des niveaux d'eau et d'actions adaptée le cas échéant.
- La restauration des continuités écologiques entre le marais et le littoral, à travers une gestion renforcée des ouvrages hydrauliques et des vannes à la mer afin de favoriser la montaison de la civelle.
- Le lancement de réflexions sur la gestion des populations des sangliers (au printemps et en été) ainsi que sur le braconnage d'anguilles argentées.

5.3. Lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

La Brière est fortement concernée par plusieurs EEE établies (dont Jussie et Écrevisse de Louisiane). La charte devra prévoir :

- Une gestion différenciée, priorisée selon les potentialités de résilience des milieux et les enjeux d'usage et de biodiversité.
- Un recours accru aux solutions fondées sur la nature, en appui aux moyens techniques et mécaniques.

- Une vigilance accrue sur les primo-détections, compte tenu de la proximité des installations portuaires et du changement climatique.

5.4. Structurer une stratégie d'aires protégées parc renforcée et cohérente à l'échelle du Parc

Le territoire du PNR de Brière est appelé à se doter d'une stratégie d'aires protégées pleinement articulée avec les objectifs nationaux, régionaux et départementaux, élaborée en lien étroit avec les services de l'État et les gestionnaires d'espaces naturels. Cette stratégie devra, a minima, intégrer les actions suivantes :

- Veiller à l'application d'un niveau de préservation commun et homogène sur les marais de Guérande et les marais salants du Mès, en s'appuyant sur les travaux engagés, notamment l'élaboration du guide de prise en compte de la faune et de la flore.
- Engager une réflexion sur l'extension de la réserve naturelle régionale de Brière.
- Poursuivre la réflexion relative au classement en protection forte de périmètres restreints présentant des enjeux écologiques majeurs, en particulier la carrière de Grénébo à Pontchâteau, conformément à l'échéance prévisionnelle fixée à 2026.
- Étudier le passage en statut protégé des secteurs sans statut de protection environnementale diagnostiqués en 2024.
- Intégrer des objectifs de protection dans les documents de planification et d'urbanisme des collectivités accompagnées par le PNR (PLU(i) et ScoT).
- Prendre en compte du futur plan national de restauration de la nature, en portant notamment une attention particulière sur la restauration et la préservation des tourbières.

De manière générale, la mise en œuvre de la SNAP devra s'accompagner d'une articulation renforcée avec les acteurs d'espaces naturels tels que le CEN Pays de la Loire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les communautés de communes et les municipalités. Le PNR pourra ainsi garantir une coordination efficace entre ces différents acteurs et jouer le rôle de relais entre l'État et la région d'une part, et les collectivités locales d'autre part, pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions de protection et de gestion. Cet effort devra s'appuyer sur une gestion hydraulique pleinement orientée vers la préservation de la biodiversité afin de garantir la cohérence écologique des actions menées sur l'ensemble du territoire.

6. Enjeux eau, milieux aquatiques et zones humides

Les enjeux de qualité de l'eau sont multiples et le PNR pourra contribuer à lutter contre les différentes pressions : amélioration de la gestion des milieux aquatiques et actions de restauration, lutte contre les pollutions diffuses, amélioration de la gestion quantitative.

Les enjeux sur la ressource en eau concernent notamment la protection des têtes de bassin versant où les cours d'eau s'assèchent régulièrement. Un entretien des cours d'eau préservant ou restaurant leurs caractéristiques naturelles et fonctionnelles est à favoriser. En particulier, les poissons migrateurs, anguilles notamment, ainsi que tous les autres

poissons amphihalins⁸ ou dépendants des eaux saumâtres pour leur reproduction, nécessitent la restauration de leur libre circulation et la préservation de la qualité de leurs habitats.

De même, la restauration et la protection des zones humides (cf. infra) sont capitales pour atténuer les effets des sécheresses et des inondations, notamment grâce aux solutions fondées sur la nature. Concernant la protection des zones humides en particulier et plus largement, il est important que le PNR travaille en lien avec les structures porteuses des SAGE (SAGE Estuaire et SAGE Vilaine en cours de révision).

Une approche intégrée de la gestion de l'eau, associée à la sensibilisation et à l'accompagnement des acteurs, devra être soutenue, en lien avec les démarches locales, notamment les études HMUC (Hydrologie-Milieus-Usages-Climat) en cours de réalisation à l'échelle des Pays de la Loire, comme sur le SAGE Estuaire de la Loire et le SAGE Vilaine et les démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau.

De manière transversale, il est nécessaire de lutter contre l'artificialisation et pour la désimperméabilisation des sols (via les solutions fondées sur la nature) et de réduire l'urbanisation intensive dans les zones inondables (renforcement des PLU).

Sur les enjeux spécifiques des zones humides

Il convient de rappeler l'enjeu indispensable de la bonne gestion hydraulique sur la Brière, en lien avec le SBVB, visant une gestion adaptée du niveau d'eau dans les marais. Ce sujet « parapluie » agit à la fois sur l'état de la biodiversité, la qualité et la gestion quantitative de l'eau, le maintien des tourbières et des habitats humides ainsi que les activités humaines.

Cette gestion des niveaux d'eau constitue d'ailleurs une action du plan d'actions global portant sur les marais de Brière, appelé « plan marais », élaboré par le SBVB, la CSGBM, le PNR et la CARENE, en lien avec les services de l'État. Ce plan traite également de l'entretien des marais (curage), de la lutte contre les espèces envahissantes et sur une gestion différenciée des marais de Brière et de la Boulaie.

Dans ce cadre, des réflexions sur un mode d'entretien des canaux basé sur les solutions fondées sur la nature (par exemple la revégétalisation des berges sur pentes douces) devront être portées pour favoriser la qualité de l'eau et la maîtrise des EEE (telles que le ragondin).

La reconstitution du bocage susmentionné, avec ses différentes composantes (dont les bandes enherbées), permettra de limiter le transit de sédiments vers l'estuaire.

Le maintien de l'élevage, indispensable à la conservation des prairies humides et de leurs écosystèmes, doit être soutenu en veillant à la compatibilité des pratiques avec le fonctionnement naturel de la zone humide.

Celui-ci repose sur une inondation tardive, nécessaire au cycle de vie de la biodiversité et au maintien des habitats tourbeux, alors que les assecs et variations rapides de niveaux d'eau au printemps sont extrêmement préjudiciables (insectes et plantes aquatiques, amphibiens, oiseaux nicheurs) et entraînent un relargage de carbone précoce et prolongé lors des assecs estivaux. Il est donc important de travailler sur des scénarios permettant de conserver des niveaux d'eau fonctionnels, par exemple en favorisant le maintien

8 Il s'agit de poissons migrateurs qui vivent entre eau douce et salée.

temporaire des animaux sur des zones plus hautes (actuellement en cultures) avant la mise à l'herbe dans les prairies humides.

7. Enjeux agricoles

Aujourd'hui, une part importante du territoire du parc est composée de terres agricoles, lieux d'une pratique d'élevage extensif façonnant les paysages et propices à l'accueil de la biodiversité. La préservation de ce modèle constitue un enjeu d'ampleur pour le parc et la révision de sa charte constitue une opportunité de renforcer la prise en compte des enjeux agricoles et du changement climatique.

Dans le cadre de l'extension envisagée du périmètre, le profil des exploitations ne sera pas forcément identique et cela représentera par conséquent un enjeu d'accompagnement spécifique des agriculteurs pour favoriser la transition agro-écologique, prioritairement sur les aires d'alimentation de captage. Par ailleurs, le PNR pourra accompagner les collectivités dans leurs stratégies foncières pour la préservation des captages. Comme l'ensemble de la région, le périmètre du PNR est classé en zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates, et à ce titre, les programmes d'actions national et régional s'appliquent aux exploitants agricoles et encadrent réglementairement certaines pratiques (ex : calendriers d'épandage, stockage des effluents, couverts intermédiaires, maintien et développement des ripisylves, équilibre de la fertilisation,...). La mise en place d'aménagements spécifiques pour l'abreuvement des animaux pour éviter la pollution directe des cours d'eau (déjection et piétinement) et l'érosion pourrait être envisagée par le PNR.

Le territoire de la Brière, en tant que zone de marais, est particulièrement exposé aux effets du dérèglement climatique. Les principaux changements attendus incluent une évolution du régime hydrique avec l'amplification de phénomènes extrêmes, des étés plus secs (baisse des précipitations, des débits des cours d'eau, assèchement des sols, etc.), des hivers potentiellement plus humides, ainsi qu'une montée du niveau de la mer. Ces modifications auront un impact direct sur les milieux naturels et agricoles du parc.

Déjà, le bilan à mi-parcours de la charte 2014-2026 a souligné l'importance de préserver le potentiel agricole face au changement climatique et à la crise des vocations agricoles. Il propose notamment :

- un plan autour de l'élevage de marais avec appui financier et technique ;
- le renforcement du rôle du syndicat mixte pour développer les pratiques à fortes aménités environnementales.

La charte à venir pourrait compléter ces actions par :

- la promotion de la gestion durable des haies auprès des agriculteurs⁹ et la structuration d'une filière locale de valorisation du bois bocager ;
- le développement de l'agriculture biologique, en particulier pour le maraîchage destiné à la restauration collective ;

⁹ Afin de préserver leur contribution dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

- l'accompagnement à l'installation et à la transmission des exploitations, via le regroupement foncier, le portage foncier, la mise en relation cédants/porteurs de projets ou des pépinières d'installation.

L'accompagnement des pratiques favorables aux milieux humides, jusqu'ici assuré par l'animation des MAEC, pourrait se heurter à la variabilité des pluies et à la pression des espèces exotiques envahissantes. Les débats récents sur la gestion des niveaux d'eau, révélant des conflits entre agriculture, chasse et tourisme, illustrent la difficulté de concilier usages multiples et enjeux environnementaux. Dans ce contexte, de nouveaux équilibres seront nécessaires pour maintenir l'agriculture de marais et préserver la biodiversité. Le PNR peut jouer un rôle central en coordonnant les actions et en favorisant le dialogue entre les parties prenantes, afin de prévenir les tensions liées à la gestion de l'eau, à l'entretien du marais et à la protection des zones humides.

Enfin, le travail avec les partenaires agricoles sur les usages de l'eau doit être renforcé, par la validation de règlements ambitieux, des actions de formation, l'animation de groupes pilotes d'agriculteurs qui s'engagent volontairement dans des démarches autour de la préservation de la ressource en eau ou l'appui au développement de filières agricoles moins dépendantes en eau et en intrants, pour limiter la pollution des eaux.

8. Alimentation

Le PNR est déjà fortement engagé sur le sujet de l'alimentation durable, via l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Il est l'un des quatre co-pilotes du projet alimentaire territorial (PAT) « Presqu'île Brière Estuaire », aux côtés de Saint-Nazaire Agglomération, de Cap Atlantique et de la Communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'exploitations agricoles, il est important de poursuivre ces travaux, en y introduisant la notion de résilience alimentaire du territoire.

Actuellement, seule la commune de Prinquiau, située dans le périmètre du PNR, relève d'une autre intercommunalité disposant de son propre PAT : la Communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES). Cette commune a choisi de s'inscrire prioritairement dans la démarche portée par la CCES, tout en bénéficiant ponctuellement d'actions proposées par le PNR dans le cadre du PAT « Presqu'île Brière Estuaire » (par exemple, des ateliers habitants autour de l'alimentation durable).

Le périmètre d'extension envisagé du PNR de Brière inclut trois autres communes appartenant à la CCES. Il conviendra donc de veiller à une cohérence entre les deux démarches alimentaires territoriales, afin d'éviter les doublons d'actions et de renforcer la complémentarité entre les initiatives menées.

9. Publicité

La publicité constitue, avec la circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM, voir ci-après), l'un des deux sujets dont la prise en compte dans la charte est prévue par le code

de l'environnement.

D'une part, au-delà de l'interdiction de toute publicité en dehors des agglomérations, le code de l'environnement prévoit que, dans les PNR, la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations, à moins que la charte du parc contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité. Le cas échéant, le règlement local de publicité peut autoriser la publicité (article L. 581-14). Les travaux menés sur le sujet dans le cadre de la charte actuelle (guide de recommandations des enseignes et devantures commerciales, charte de la signalétique) constituent un support pertinent pour conforter la future charte sur le sujet de la publicité.

D'autre part, le code de l'environnement prévoit que les chartes de PNR définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des VTM visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les plans des chartes, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L. 362-1).

10. Tourisme, loisirs et véhicules terrestres à moteur (VTM)

Le territoire du Parc dispose d'atouts naturels et paysagers remarquables, qui constituent un support fort pour le développement d'un tourisme de nature et de loisirs respectueux de l'environnement. Dans cette optique, il apparaît souhaitable de poursuivre une stratégie touristique innovante, fondée sur des activités de pleine nature discrètes et sur le développement des mobilités douces et solidaires.

La préservation de ces atouts suppose une gestion maîtrisée de la fréquentation, notamment par une bonne canalisation du public sur les itinéraires balisés et une sensibilisation des acteurs du tourisme aux périodes sensibles pour la faune, en particulier pour l'avifaune en reproduction (fin de printemps, début d'été). A ce titre, une vigilance particulière pourrait être portée à l'encadrement des déplacements en chaland, afin d'éviter la navigation dans les zones de quiétude ou de reproduction durant ces périodes.

De même, l'encadrement des manifestations sportives (trails, randonnées, circuits vélo, etc.) apparaît nécessaire pour prévenir les dérangements de la faune et la dégradation des habitats.

Enfin, dans la perspective de la révision de la charte, il conviendra également de veiller à la prise en compte des dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement, qui prévoit que les chartes des PNR définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des VTM afin de protéger les espaces à enjeux identifiés pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

11. Forêt et filière bois

Le territoire du Parc présente un taux de boisement limité (environ 11%). Si aucun enjeu forestier majeur n'est identifié, il apparaît pertinent, dans le cadre de la révision de la charte, de consolider les actions favorables à la ressource forestière et à la filière bois, en cohérence avec les orientations du Programme régional de la forêt et du bois 2024-2030 (PRFB).

12. Education à l'environnement

Depuis 1999, le Parc et les services de l'État collaborent pour développer l'éducation à l'environnement et au développement durable à l'école primaire¹⁰.

La prochaine charte pourra étendre cette stratégie sur le périmètre élargi, en développant l'innovation et en ouvrant à des projets sur d'autres domaines (littérature, archéologie...), en confortant les démarches fédératrices avec la DSDEN 44 et le Rectorat, et en s'appuyant sur le centre de documentation.

En outre, le territoire actuel du PNR a été couvert par des atlas de la biodiversité communale (ABC), mobilisant fortement acteurs locaux et citoyens, et il existe un enjeu à étendre cette couverture au nouveau territoire. Pour soutenir cette démarche, la formation des élus, techniciens et acteurs économiques aux pressions sur la biodiversité et aux leviers existants reste essentielle, avec la possibilité de promouvoir la reconnaissance TEN auprès des collectivités. La sensibilisation des jeunes générations complète ce volet, notamment via les «aires éducatives», qu'il conviendrait de faire connaître plus largement, tandis que des approches artistiques, sensibles ou en sciences humaines et sociales pourraient élargir l'adhésion du public et favoriser des changements sociétaux.

Enfin, la mobilisation du grand public à travers les événements emblématiques (ex. fête de l'eau), le développement des sciences participatives et la sensibilisation des touristes et acteurs du tourisme complètent le dispositif, assurant la continuité entre éducation, participation citoyenne et protection de la biodiversité.

13. Défense nationale

Le Parc est invité à prendre en compte dans son intégralité l'avis rendu par l'État-major des armées, Zone de défense et de sécurité Ouest (en pièce jointe).

14. Infrastructures routières

¹⁰ Les actions, structurées autour de guides pédagogiques, projets interdisciplinaires et classes dehors, permettent de sensibiliser les élèves à la biodiversité, à l'eau, à l'alimentation durable et au patrimoine local. Des dispositifs innovants comme les « Aires Educatives » et la formation continue des enseignants renforcent l'implication des élèves et la capacité des enseignants à conduire des projets EDD. Chaque année, une centaine d'élèves et une vingtaine d'enseignants bénéficient de ces actions sur le territoire.

Dans le cadre de la révision de la charte du PNR de Brière, il est essentiel de rappeler les dispositions réglementaires et techniques applicables aux infrastructures routières nationales traversant ce territoire, à savoir la RN165 (future A82) et la RN171. Ces axes, classés respectivement comme autoroute et route à grande circulation, font l'objet de contraintes spécifiques en matière d'urbanisme, de sécurité, d'environnement et de gestion des nuisances (en pièce jointe).

15. Gouvernance

Le PNRB constitue un espace d'échange privilégié sur le territoire, réunissant les différents acteurs : institutions (syndicats mixtes, intercommunalités, communes...) et autres acteurs locaux (usagers, associations environnementales...). Il intervient en complémentarité avec les autres espaces de dialogue existants, comme l'agence d'urbanisme (ADDRN).

Dans un contexte de transition et d'adaptation au changement climatique, la contribution du parc à la gouvernance du territoire est essentielle pour assurer la cohérence et la mise en œuvre des actions thématiques. Ce rôle mérite d'être maintenu et renforcé, en particulier en lien étroit avec les intercommunalités.